



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service DPM

Albi, le 6 mars 2023

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Nathalie CUEREL
Céline BOULENC

L'Inspectrice d'académie - directrice académique des
services de l'éducation nationale du Tarn

Tél : 05 67 76 58 18
05 67 76 58 10

à

Mél : gestcollective81@ac-toulouse.fr
nathalie.cuerel1@ac-toulouse.fr
Celine.boulenc@ac-toulouse.fr

Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles
S/c de Mesdames et messieurs
les IA-DASEN

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Objet : Mutation des professeurs des écoles par INEAT-EXEAT non compensé – Rentrée scolaire 2022

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'EXEAT ou d'INEAT (intégration dans le département du Tarn par INEAT direct non compensé, au titre de la rentrée scolaire 2023).

La date limite de réception des demandes à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est fixée au **19 mai 2023** par mail à gestcollective81@ac-toulouse.fr ou par courrier à :

DSDEN du TARN
DPM RH – à l'attention de Nathalie CUEREL
69 avenue maréchal Foch
81000 ALBI

Les dossiers parvenant après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée, sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles avant cette date.

Composition du dossier :

- une demande d'INEAT pour le département du Tarn sous couvert de votre IA-DASEN, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé(e),
Ou

- une demande d'EXEAT sous mon couvert, précisant le motif de la demande, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé(e),

- l'annexe 1 complétée,

- une promesse d'EXEAT (pour les demandes d'INEAT), le cas échéant,

- une fiche de synthèse (qui pourra être fournie ultérieurement),

- **le barème des permutations informatisées.**

a) Pour les demandes établies au titre du **rapprochement de conjoint**, les pièces suivantes seront également

transmises :

- photocopie du livret de famille,
- attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2022 ou photocopie de la déclaration commune de l'année 2023,
- attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Tarn ou dans un département limitrophe, ou dans le département sollicité en cas de demande d'EXEAT et précisant également si l'intéressé(e) est toujours en poste.

b) Pour les demandes établies au titre de **l'autorité parentale conjointe** (enfant âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2023), les pièces suivantes seront également transmises :

- photocopie du livret de famille,
- décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant,
- justificatif attestant du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale,
- certificat de scolarité.

c) Pour les demandes établies au titre de **la situation de parent isolé** (âgé de moins de 18 ans au 01/09/2023), les pièces suivantes seront également transmises :

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, facilité de garde d'enfant...).

d) Pour les demandes établies au titre du **handicap** (enseignant, conjoint ou enfant) ou d'une priorité médicale, les pièces suivantes seront également transmises au service médical du rectorat:

- attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la maison départementale des personnes handicapées),
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- et/ou copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE),
- et/ou certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistante sociale des personnels (accompagné de l'annexe 2 ou 3).

e) Pour les demandes établies au titre d'une **priorité sociale**, les pièces suivantes seront également transmises :

- tout document justifiant une priorité sociale, transmis sous pli confidentiel comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, à l'attention de l'assistante des personnels de la direction académique du Tarn (accompagné de l'annexe 3).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspectrice d'academie

Marie-Claire DUPRAT

